

Règlement intérieur 2024

PRESENTATION

La Communauté de Communes Canaux et forêt en Gâtinais organise un accueil pour les jeunes depuis le 1^{er} mai 2013, implanté à Lorris 146 rue des Erables 45260 Lorris.

FONCTIONNEMENT

- Structure

Le S.L.A.C est une structure intercommunale répondant aux normes de sécurité et sanitaires imposées par la Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

- Accueil du public

a) Remarques

Les horaires et jours d'animations sont modulables en fonction des animations et sorties proposées ; ils seront spécifiés dans le programme d'activités.

Nous informons les familles et les jeunes que les animateurs sont en droit de ne plus attendre l'arrivée des responsables légaux à la fin des horaires prévus sur le planning.

- Conditions d'adhésion

a) Généralités

Afin de pouvoir participer aux différentes activités du S.L.A.C le jeune devra avoir complété et déposé son dossier d'inscription directement sur l'espace famille Inoé.

b) Conditions d'âge

Peuvent s'inscrire au S.L.A.C, les jeunes dès leur scolarité en 6^{ème} (fin d'année scolaire du CM2) à 17 ans révolus, selon le nombre de places disponibles.

c) Mode de paiement

L'adhérent devra s'acquitter de la participation financière demandée aux activités avant le début de celles-ci soit :

- par carte bancaire sur le site (à partir des vacances de Février 2024).

Et/ou directement en structure :

- en espèces,
- en chèque (à l'ordre du Trésor Public)

- Chèque CESU (seulement pour les séjours)
- Chèque ANCV (seulement pour les séjours)

INSCRIPTIONS

1) Procédure d'inscription (directement en ligne sur l'espace famille Inoé)

Chaque adhérent devra **obligatoirement remplir un dossier d'inscription** (fiche d'inscription, fiche sanitaire et règlement intérieur) à joindre à celui-ci, une attestation d'assurance de responsabilité civile, une photocopie des vaccins, certificat d'aisance aquatique ou brevet de natation qui lui donnera droit à la participation aux animations proposées. Tout adhérent doit être à jour de son dossier avant de participer aux animations.

2) Réservations et inscriptions payantes

Afin d'assurer une équité pour la participation aux activités payantes le S.L.A.C met en place un système de roulement des inscriptions pour les jeunes.

Ex : Un jeune ne pourra pas participer à la même activité payante deux fois de suite, mais il sera sur la liste d'attente si besoin pour compléter.

3) Réservations

Les séjours et animations qui nécessitent une réservation seront spécifiés dans le programme d'activités.

La réservation sera définitive (et en fonction des places disponibles) dès que :

- Coché l'activité en ligne
- la participation financière sera réglée.

4) Absences

Toute absence à une animation payante doit être signalée au minimum 48h à l'avance par le responsable de l'adhérent.

Si le S.L.A.C n'a pas été prévenu des absences de l'adhérent, il pourra refuser l'accès à d'autres animations payantes ou gratuites.

En cas d'absences répétées (activités gratuites et payantes), le S.L.A.C pourra refuser l'accès à d'autres activités.

Un courrier d'information sera adressé au responsable légal de l'adhérent.

5) Retard

Il est très important de bien respecter les créneaux horaires des animations. Au-delà de ceux-ci, la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais se dégage de toute responsabilité.

En cas de retards répétés, le S.L.A.C se réserve le droit de refuser l'accès à d'autres animations.

6) Avoir sur une activité payante

En cas d'absence prévenue, un certificat médical ou un justificatif légal (certificat de décès, convocation...) sera demandé. Uniquement dans ce cas, un avoir sera effectué.

Sans justificatif, aucun avoir ne sera fait.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Règles de civisme

Le S.L.A.C accueille les jeunes sans aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique et religieuse.

Etant un lieu public accueillant des mineurs, il est formellement interdit de fumer et de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans les locaux et aux abords de ceux-ci.

En cas d'attitude négative ou irrespectueuse pendant les animations, l'adhérent se verra exclus immédiatement de l'animation en cours et pourra se voir refuser l'accès aux prochaines animations.

Un courrier sera adressé au responsable légal de l'adhérent l'informant du comportement de celui-ci.

Après concertation, le S.L.A.C se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent qui aura dérogé aux règles instaurées.

L'utilisation de téléphone portable durant le temps de l'activité est strictement interdite. Il est toutefois toléré pour une utilisation raisonnée (fin d'activité, durant le temps de transports). L'adhérent doit respecter l'équipe d'animation (responsable, animateurs et intervenants), l'ensemble des adhérents, les locaux et le matériel.

2) Présences aux activités

Rappel concernant la présence des jeunes aux activités à l'espace jeunesse :

Sans motifs ou justificatifs valable et accord de l'équipe d'animation le jeune se doit d'arriver à l'heure du début de l'activité et de rester jusqu'à la fin de l'activité.

3) Protocole sanitaire

En arrivant au S.L.A.C :

- Port du masque obligatoire
- Désinfection des mains

Pendant les activités :

- Respecter les gestes barrières
- Port du masque obligatoire pendant toute la durée de l'activité
- Désinfection des mains régulièrement
- Désinfection du matériel utilisé

Pendant le transport en minibus :

- Port du masque obligatoire
- Désinfection des mains avant de monter dans le véhicule

4) Sanctions

Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un ou plusieurs adhérents sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des faits.

De plus, l'adhérent s'expose à des poursuites judiciaires si nécessaire pouvant impliquer une réparation financière ou des travaux d'intérêts généraux.

Un courrier sera adressé au responsable légal de l'adhérent afin de l'avertir des faits et de la sanction.

En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre de l'équipe d'animation sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- **Avertissement par lettre au responsable légal,**
- **Renvoi temporaire,**
- **Renvoi définitif,**
- **Poursuites judiciaires.**

Une réunion entre l'équipe d'animation, l'adhérent, le responsable légal, le responsable du service Jeunesse les élus et les personnes concernées par le préjudice pourra avoir lieu pour une éventuelle réintégration.

ENCADREMENT

Le S.L.A.C dispose d'une équipe d'animation :

- 1 coordinateur jeunesse.
- 3 animateurs.
- intervenants occasionnels (vacances scolaires, vendredis et samedis).

Des animateurs ou des intervenants extérieurs peuvent être présents lors d'animations ou interventions ponctuelles.

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale, physique, affective et sanitaire des adhérents, dans la limite de ses compétences.

ASSURANCE

Le responsable légal est tenu de joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire, couvrant les risques de responsabilité civile.

Nous attirons l'attention du responsable légal sur le fait que sa responsabilité pourrait être engagée dans le cas où son enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse une autre personne (adhérent, animateur...).

SANTE

1) Conduite en cas d'urgence

Il appartient au responsable légal de compléter avec précision le dossier d'inscription :

- fiche d'inscription (numéros de téléphone...),
- fiche sanitaire (vaccins, allergies...).

Les services de secours seront prévenus en cas de nécessité.

Pour des raisons médicales, l'équipe d'animation fera appel au médecin local. Dans tous les cas, et sans aucune exception, le responsable légal sera prévenu.

2) Traitements médicaux

L'équipe d'animation pourra administrer des médicaments à l'adhérent seulement avec la présence de l'original de l'ordonnance médicale. Les médicaments doivent demeurer dans leur boîte d'origine (avec la notice) avec le nom de l'adhérent inscrit sur la boîte.

L'adhérent doit être à jour de ses vaccins. L'adhérent ne sera pas accepté au S.L.A.C en cas de maladies contagieuses ou parasitaires s'il n'est pas traité.

Si l'adhérent est malade durant une animation, le responsable légal sera appelé à venir le chercher. Un adhérent malade (fiévreux, contagieux...) ne peut être accueilli au S.L.A.C.

Pour les cas particuliers, merci de contacter le responsable du S.L.A.C.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent règlement est affiché à l'entrée des locaux du S.L.A.C.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tout agent intervenant au S.L.A.C.

Toute personne fréquentant le S.L.A.C de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais s'engage à respecter le règlement intérieur dans son intégralité.

Le responsable légal de l'adhérent doit retourner le coupon ci-dessous rempli avec le dossier d'inscription.

Le vice-président par délégation,

----- ✂ -----

ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné, responsable légal de l'adhérent, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.L.A.C de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et veiller à sa compréhension et à son respect de la part de mon enfant.

Fait à, le

Nom et signature du responsable légal,

Nom et signature de l'adhérent mineur,

A rendre au directeur du S.L.A.C

----- ✂ -----

ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné, responsable légal de l'adhérent, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.L.A.C de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et veiller à sa compréhension et à son respect de la part de mon enfant.

Fait à, le

Nom et signature du responsable légal,

Nom et signature de l'adhérent mineur,

A rendre au directeur du S.L.A.C

----- ✂ -----

ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné, responsable légal de l'adhérent, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.L.A.C de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et veiller à sa compréhension et à son respect de la part de mon enfant.

Fait à, le

Nom et signature du responsable légal,

Nom et signature de l'adhérent mineur,

A rendre au directeur du S.L.A.C